



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

La Société Anonyme

Nombre d'actionnaires

La création d'une S.A. requiert la participation d'au moins 2 associés. Ces associés peuvent être des personnes morales.

Lorsque la société est créée par des époux, chaque conjoint est tenu d'apporter ses biens propres. Le notaire pourra vous conseiller en cette matière.

Capital

Pour créer une S.A., les actionnaires doivent s'engager à investir dans un capital social d'au moins 61.500 EUR.

Le capital libéré, c'est-à-dire le montant que les actionnaires ont effectivement versé sur le compte de la société ou la valeur des biens qu'ils ont effectivement apportés à la société, peut déroger à cette règle et être par conséquent plus élevé.

Lors de la constitution, chaque action correspondant à un apport en numéraire devra être libérée à concurrence d'un quart et le montant total à libérer ne pourra pas être inférieur à 61.500 EUR.

Les apports en nature sont soumis à des formalités destinées à en assurer une évaluation économiquement justifiée.

Plan financier

Les actionnaires d'une S.A. doivent établir un plan financier et le déposer ensuite chez un notaire. Dans ce plan, ils doivent démontrer que la société sera en mesure de respecter ses engagements durant les deux premières années de sa constitution (voir infra : Responsabilité des fondateurs en cas de faillite dans les trois ans).

Acte constitutif

Forme

L'acte constitutif doit être établi par acte notarié.

Contenu

L'acte constitutif doit contenir les éléments suivants :

- forme juridique et dénomination
- siège, objet et durée
- identité des fondateurs et associés
- capital et actions
- administration et assemblée générale



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

Publication

Un extrait de l'acte constitutif doit être publié.

Un dossier est constitué au greffe du tribunal de commerce du ressort duquel le siège de l'entreprise relève. Chacun est autorisé à consulter ce dossier qui contient tous les actes ou extraits d'actes devant être publiés habituellement dans les 15 jours :

- Statuts et modifications statutaires. Ces documents étant établis par le notaire, ce dernier se charge de les déposer au greffe.
- Les nominations et démissions du gérant (S.P.R.L.) ou des administrateurs (S.A.) En outre, chaque année, une liste des gérants et administrateurs en fonction à la clôture des comptes annuels doit être déposée. Cette liste doit mentionner les nom, prénom, profession et adresse de chaque gérant.
- Déplacement du siège de la société. Un extrait de certains actes est publié aux Annexes du Moniteur belge. Cette publication s'effectue au moyen d'un formulaire délivré au greffe du Tribunal de Commerce.
- Les comptes annuels. Ceux-ci doivent être déposés annuellement à la Banque Nationale de Belgique après leur approbation par l'assemblée générale. La Banque Nationale les transmet au greffe.

La publication des actes de la société (dont l'acte constitutif) est une formalité essentielle dont le défaut est sanctionné - sauf exception - par l'inopposabilité de l'acte aux tiers.

Formalités

Lorsque l'extrait de l'acte constitutif est publié, vous devez enregistrer la société auprès de la Banque Carrefour des entreprises.

Pour ce faire, vous devez vous rendre au Guichet d'entreprise, qui effectuera les formalités d'enregistrement.

Suite à cela, l'inscription à la TVA est indispensable. Vous pouvez effectuer l'inscription à la TVA auprès du Guichet d'entreprise.

L'activation de ce numéro sera nécessaire pour débiter votre activité.

De plus, vous devez affilier la société auprès d'une Caisse d'Assurance Sociale. Cette démarche pourra être effectuée auprès du même Guichet d'entreprise.

Une dernière démarche s'impose à vous : prévenir votre mutualité de votre changement de statut.